

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 février 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/02/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à Mme BILLAUD Vanessa, M. SERVENT François et M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D23_02_04

Objet **BUDGET ANNEXE "SALON DE COIFFURE"**
Remboursement total par anticipation de l'emprunt de 30 000 € souscrit en 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.2122 22 et suivants, et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2014 décidant la concrétisation d'un emprunt destiné au financement des travaux de réalisation de commerces,

Vu le contrat de prêt n°00000166032 du 01/10/2014 d'un montant de 30 000 € au taux effectif global de 2,49 % l'an, pour une durée de 120 mois (10 ans), avec une périodicité mensuelle de remboursement,

Attendu que les ressources financières du budget annexe "salon de coiffure" permettraient au cours de l'exercice 2023 un remboursement total par anticipation dudit emprunt,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de procéder** au remboursement total du prêt amortissable de 30 000 € contracté auprès du Crédit Agricole CMDS, à hauteur de 6 500 € maximum,
- **de mandater** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ce remboursement total,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document administratif et comptable concrétisant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **05/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **05/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire